

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 06-04 du 5 décembre 2019

RÉALISATION D'UN OUVRAGE FRANCHISSANT LA SEINE ENTRE SAINT-DENIS ET L'ÎLE SAINT-DENIS ET L'AMÉNAGEMENT DE SES ABORDS – AVENANT N°1 – ÉVOLUTION DU FORFAIT PROVISOIRE DE RÉMUNÉRATION POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°20179300001967 PASSÉ AVEC LE GROUPEMENT ARTELIA VILLE ET TRANSPORT - ARCHITECTURE ET OUVRAGES D'ART - PHILIPPON-KALT ARCHITECTES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la commission des appels d'offres,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1, dont projet ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre n°20179300001967 passé avec le groupement Artelia Ville et Transport - Architecture et ouvrages d'art - Philippon-Kalt Architectes accroissant son montant de 371 495 euros HT ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.